

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: PROMAGLAF®-HTK
Numéro index	: 650-016-00-2
n° CAS	: 436083-99-7
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119457644-32
Type de produit	: Fibres synthétiques résistantes à la chaleur, Famille : PROMAGLAF®-HTK et produits associés. Valide pour : PROMAGLAF®-HTK 1100 Laine en vrac, PROMAGLAF®-HTK 1100 Nappe, PROMAGLAF®-HTK 1260 Laine en vrac, PROMAGLAF®-HTK 1260 Nappe
Groupe de produits	: L'isolation à haute température.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Fonction ou catégorie d'utilisation	: L'isolation à haute température

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Promat S.p.A.
Via Perlasca 14
27010 Vellezzo Bellini (PV) - Italy
T +39 0382 4575 200 - F +39 0382 926 900
info@promat.it - www.promat.it

Autres

Promat UK Ltd.
The Sterling Centre
RG12 2TD Bracknell - United Kingdom
T +44 1344 381 300 - F +44 1344 381 301
marketinguk@promat.co.uk - www.promat.co.uk

Autres

Promat s.r.o.
Kkalova 22/784
16000 Praha 6 - Bubeneč - Czechia
T +420 224 390 811 - F +420 233 333 576
promat@promatpraha.cz - www.promatpraha.cz

Autres

Promat Nordic, by Ivarsson a/s
Kometvej 36
6230 Rodekro - Denmark
T +45 7366 1999 - F +45 7466 1020
info@promat.nu - www.promat.nu

Autres

Promat GmbH
St.-Peter-Straße 25
4021 Linz - Austria
T +43 732-6912-0 - F +43 732-6912-3740
office@promat.at - www.promat.at

Autres

Promat B.V.
Vleugelboot 22
3991 CL Houten - Nederland
T +31 30 241 0770 - F +31 30 241 0771
info@promat.nl - www.promat.nl

Autres

A + B (Promat Russia)
ul. Vernadskogo 84/2
119/606 Moscow - Russia
T +7 (495) 246-0101 - F +7 (495) 246-0192
sales@promat.ru - www.promat.ru

Autres

Promat International N.V.
Bormstraat 16
2830 Tiselt - BELGIUM
T +32 15 71 81 00 - F +32 15 71 81 09
info@promat-international.com - website: www.promat-international.com

Autres

Promat TOP Sp. z.o.o.
ul. Przeclawska 8
03-879 Warszawa - Poland
T +48-22 212 2280 - F +48-22 212 2290
top@promattop.pl - www.promattop.pl

Autres

Promat S.A.S.
Rue de l'Amandier
78540 Vernouillet - France
T +33 1 39 79 61 60 - F +33 1 39 71 16 60
info@promat.fr - www.promat.fr

Autres

Promat Ibérica S.A.
C/ Velazquez, 47 - 6° Izquierda
28001 Madrid - Spain
T +34 91 781 1550 - F +34 91 575 15 97
info@promat.es - www.promat.es

Autres

Promat d.o.o.
Trata 50
4220 Skofja Loka - Slovenia
T +386 4 51 51 451 - F +386 4 51 51 450
info@promat-see.com - www.promat-see.com

Autres

Promat AG
Stationsstrasse 1
8545 Rickenbach Sulz - Switzerland
T +41 52 320 9400 - F +41 52 320 9402
office@promat.ch - www.promat.ch

Autres

Promat GmbH
Scheifenkamp 16
40878 Ratingen - Germany
T +49-2102 493 0 - F +49-2102 493 111
mail@promat.de - www.promat.de

PROMAGLAF®-HTK

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

: +39 0382 4575 200

Pendant les heures de bureau:

Du lundi au vendredi: 8.00 a.m. - 5.00 p.m. (MEZ)

italien

anglais

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	telephone number +32 2 264 96 30 (normal fee) if emergency number not available
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.R.U.	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 01	+33 2 4148 2121	
France	Centre Antipoison Hôpital Pellegrin-Tripode	Place Amelie Raba-Leon F-33076 Bordeaux Cedex	+33 5 5696 4080	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09		
France	Centre Antipoison - Toxicovigilance Centre Hospitalier Régional	5 avenue Oscar Lambret F-59037 Lille Cedex	0 825 812 822 +33 3 2016 0824	
France	Centre Antipoison Hôpital Edouard Herriot	5 Place d'Arsonval F-69437 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Salvator	249 boulevard Sainte Marguerite F-13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 3 8332 3636	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex		
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex		
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Hôpital Civil BP 426 F-67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37	
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum	Freiestrasse 16 8032 Zürich	+41 44 251 51 51 (de l'étranger) 145	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

PROMAGLAF®-HTK

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Peuvent se produire: irritation des yeux, irritation des muqueuses et irritation de la peau.

Après exposition prolongée à des températures au dessus de 900°C, de la silice cristalline peut se former. Selon le Centre Internationale de Recherche sur le Cancer (IARC, monographie Volume 100C - 2012) La silice cristalline inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite est carcinogène pour l'homme (groupe 1) ". Utiliser toujours un appareil respiratoire lorsque les expositions sont susceptibles de dépasser les limites d'exposition professionnelle (se référer à la réglementation locale). Limites d'exposition professionnelle pour poussière de Quartz (Numéro CAS: 14808-60-7): Respirable: 0.1 mg/m³ (FR & BE).

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Nom	Identificateur de produit	%
Fibres de silicates alcalino-terreux (AES), laine AES	(n° CAS) 436083-99-7 (Numéro index) 650-016-00-2 (N° REACH) 01-2119457644-32	100

Remarques : Composition chimique : silicate alcalino-terreux (AES) comprenant dioxyde de silicium (50-82 % en poids), oxyde de calcium et oxyde de magnésium (18-43 % en poids), oxyde d'aluminium, oxyde de titane dioxyde de zirconium (moins de 6 % en poids) et traces d'oxyde

Textes des phrases H: voir section 16.

3.2. Mélange

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Amener à l'air libre et donner à boire de l'eau. Rincer la gorge avec de l'eau et se moucher pour évacuer la poussière. Consulter un médecin si l'irritation ou les symptômes persistent.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer les zones affectées à l'eau en prenant soin de ne pas rayer ou frotter. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Ne pas frotter les yeux. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Irrite l'appareil respiratoire et peut provoquer des maux de gorge et déclencher une toux.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit est non combustible. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Le produit est non combustible. L'emballage peut brûler.

5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter de respirer les poussières. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Réduire à un minimum la production de poussières.

PROMAGLAF®-HTK

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Equipement de protection : Porter un équipement de protection individuel. Utiliser une protection respiratoire recommandée.
- Mesures antipoussières : Prévenir la propagation de la poussière. Nettoyer la poussière avec un aspirateur ou humidifier.

6.1.2. Pour les secouristes

- Procédures d'urgence : Restreindre l'accès au personnel de nettoyage strictement nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir la propagation de la poussière. Ne pas déverser dans des égouts sanitaires, des égouts, des cours d'eau ou le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Utiliser des conteneurs fermés pour éviter le dégagement de poussière.
- Procédés de nettoyage : Gardez les niveaux de poussière faible. Nettoyer la poussière avec un aspirateur ou humidifier. Quantités importantes: mettre les substances solides dans des récipients qui ferment. Ne pas utiliser d'air comprimé pour nettoyer.

6.4. Référence à d'autres sections

Protection individuelle: section 8; Elimination: section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Eviter toute formation de poussière.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter de respirer les poussières. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Eviter toute formation de poussière. Les poussières générées durant la transformation: respecter les limites réglementaires d'exposition professionnelle pour les poussières totales et respirables. Travailler dans une zone bien ventilée. Utiliser des outils équipés de systèmes d'évacuation de poussières. Utiliser toujours un appareil respiratoire lorsque les expositions sont susceptibles de dépasser les limites d'exposition professionnelle (se référer à la réglementation locale). Nettoyer les poussières avec un aspirateur ou humidifier avant balayage.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Retirer les vêtements contaminés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec. Conserver dans des emballages hermétiquement clos.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Récupérer avec précaution le contenu des emballages endommagés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

L'isolation à haute température.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

- Limites d'exposition professionnelle pour des particules ne faisant l'objet d'aucun classement ni d'aucune réglementation (poussières gênantes) : - en France: Totale: 10 mg/m³. Respirable: 5 mg/m³ (Code du travail R4222-10).
- en Belgique: Inhalable: 10 mg/m³. Respirable: 3 mg/m³,
- au Luxembourg: Inhalable: 10 mg/m³. Respirable: 6 mg/m³
- SCOEL / SUM / 88 - Mars 2012 recommandation pour fibres minérales artificielles sans indication de cancérogénicité : 1 fibre / ml. (Moyenne sur 8 heures de travail).
- Indications complémentaires : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés : Prévoir une extraction adéquate aux endroits de formation des poussières. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.
- Protection des mains : Gants de protection
- Protection oculaire : Lunettes de sécurité avec protections latérales
- Protection de la peau et du corps : Utiliser des vêtements de travail amples avec des manches fermées
- Protection des voies respiratoires : Toujours utiliser un équipement respiratoire approprié si les expositions ont excédées les VLE légales ou puissent les excéder. (Par exemple pour des expositions jusqu'à 10 fois les VLE, utilisez un masque respiratoire type P2. Pour des expositions au delà, utilisez un masque type 3)
- Autres informations : Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

PROMAGLAF®-HTK

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: blanc.
Odeur	: Aucun(e).
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: > 1300 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 50 - 300 kg/m ³
Solubilité	: Eau: < 1 mg/l Produit insoluble dans l'eau
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Diamètre moyen géométrique pondéré par la longueur : 1.3 - 6µm

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Après exposition prolongée à des températures au dessus de 900°C, de la silice cristalline peut se former.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Peut provoquer une légère irritation de la peau
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé

PROMAGLAF®-HTK

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Cancérogénicité	: Non classé (Note Q : La classification comme cancérogène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance remplit une des conditions suivantes: — un essai de biopersistance à court terme par inhalation a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à 10 jours; ou — un essai de biopersistance à court terme par instillation intratrachéale a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à 40 jours; ou — un essai intrapéritonéal approprié n'a révélé aucun signe d'un excès de cancérogénicité; ou — un essai approprié à long terme par inhalation a révélé une absence d'effets pathogènes significatifs ou de modifications néoplastiques).
Indications complémentaires	: PROMAGLAF®-HTK est exempt de la classification européenne comme produit carcinogène à la base des résultats de l'essai de biopersistance à court terme par instillation intratrachéale spécifiées dans l'Union européenne et la réglementation allemande (UE ECB/TM/27 Rev.7)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Le produit est stable. Pas d'effets connus.

12.2. Persistance et dégradabilité

PROMAGLAF®-HTK (436083-99-7)

Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
------------------------------	-------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PROMAGLAF®-HTK (436083-99-7)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Utiliser des conteneurs fermés pour éviter le dégagement de poussière. Le produit (même après utilisation au-dessus de la température d'utilisation recommandée) n'est pas classé comme déchet dangereux et peut généralement être éliminés dans un site de décharge normale dûment autorisé à éliminer des déchets industriels. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 10 11 03 - déchets de matériaux à base de fibre de verre

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

PROMAGLAF®-HTK

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non réglementé

- Transport maritime

Non réglementé

- Transport aérien

Non réglementé

- Transport par voie fluviale

Non réglementé

- Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

PROMAGLAF®-HTK n'est pas sur la liste Candidate REACH

PROMAGLAF®-HTK n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Informations complémentaires: <http://www.ecfia.eu>.

Fiche de données de sécurité valable pour les régions : BE;CH;FR;LU

FDS UE (Annexe II REACH)

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette fiche a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

La présente fiche et les informations qu'elle contient ne sauraient en aucun cas remplacer les conditions générales de vente et ne sauraient constituer une fiche technique. Les éléments qu'elle contient ne peuvent tenir lieu de conseils d'utilisation et ne peuvent être interprétés en violation des brevets ou réglementations applicables.